

# ARRÊTÉ n° 78-8840

*Le Préfet de l'Isère,*  
 Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;

VU le décret n° 61-1298 du 30 novembre 1961 portant règlement d'Administration publique pour l'application du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation et notamment l'article 3 ;

VU l'avis du Conseil Municipal du FRENEY D'OISANS en date du 14 septembre 1972 ;

VU le rapport du Directeur départemental de l'Agriculture en date du 17 juillet 1973 ;

VU l'avis de la Commission départementale d'Urbanisme en date du 13 septembre 1973 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 73-7080 du 19 septembre 1973, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation des zones exposées à un risque de crues torrentielles, de glissements de terrains et d'avalanches dans la commune du FRENEY D'OISANS ;

VU les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé du 10 au 24 octobre 1973 en mairie du FRENEY D'OISANS, et l'avis du Commissaire Enquêteur ;

SUR RAPPORT du Directeur départemental de l'Équipement et du Logement,

## A R R Ê T É :

**ARTICLE 1er :** Les zones exposées à un risque de crues torrentielles, de glissements de terrains et d'avalanches dans la commune du FRENEY D'OISANS sont délimitées conformément au tracé figurant sur le plan à l'échelle de 1/10 000<sup>e</sup> annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Dans les secteurs ainsi délimités, toute construction est interdite à l'exception toutefois d'une zone située sur le versant Est du Signal de l'Homme, où elle pourra être autorisée sous réserve de la réalisation de travaux de protection qui seront définis lors de l'instruction des demandes de permis de construire.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de l'ISERE, le Directeur départemental de l'Agriculture, le Directeur départemental de l'Equipement et du Logement, le Maire de FRENEY D'ORANS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'ISERE.

GRENOBLE, le 23 Novembre 1973

LE PREFET,



Signé : J. VAUDEVILLE

POUR AMPLIATION

LE CHEF DE BUREAU,

